

DELIBERATION

N° 2012-37 du 10 avril 2012



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



OBJET : Protocole transactionnel : Office du Tourisme de Serre Chevalier.

Rapporteur : M. Le Président

Le 10 avril 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 avril 2012 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31 jusqu' à la délibération n° 2012-33
29 à partir de la délibération n° 2012-34
28 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération 2012-33
4 à partir de la délibération n° 2012-34
5 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de votes : 33

Mme Aurélie POYAU est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, M. Yvon AIGUIER, Mme Claude JIMENEZ (représentant Mme Marie Hélène PONSART) M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n° 2012-33) M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2012-33), M. Jean-Pierre SEVREZ (jusqu'à la délibération n° 2012-48), M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE), M. Pierre BOUVIER, M. Claude PLEINDOUX (représentant M. Roger GUGLIEMETTI) M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Henry Pierre ROUX (représentant M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC), M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Roger PERINET (représentant M. Henry RAOUX), M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant M. Christian BREMOND)

Avaient donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE
M. Philippe SEZANNE à Mme Nicole MATHONNET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Jean Pierre SEVREZ à M. Alain FARDELLA à partir de la délibération n° 2012-49

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes du Briançonnais d'un local de 45 m² dans un ensemble immobilier en copropriété, dénommé Centre Commercial Pré Long, au 1^{er} juillet 2005,

Considérant qu'à la suite du départ du Grand Briançonnais Patrimoine en début d'année 2011, l'Office du Tourisme de Serre-Chevalier a pu s'installer, dans le courant de l'année, dans un local de Pré Long à la Salle les Alpes, appartenant à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant qu'aucune convention n'a été établie à ce jour et afin de régulariser cette situation, il est proposé de mettre en œuvre un protocole transactionnel afin que la collectivité soit autorisée à encaisser les loyers et l'ensemble des charges, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 15 avril 2012,

Considérant que le paiement d'une indemnisation pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 15 avril 2012 ne peut être effectué sans un acte administratif établi dans les formes prescrites,

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 février 2011

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances en date du 27 février 2012,

(M. Pierre BOUVIER quitte la salle)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

■ Autorise le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente qui a pour effet d'autoriser l'encaissement d'une indemnisation pour un montant de 5 040 euros pour les loyers et 953,90 euros d'appel de fonds de la copropriété, soit un total de 5 993,90 euros.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 16 AVR. 2012

Date affichage : 17 AVR. 2012